

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2018

1. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Madame Myriam STENGER au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2017.

3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION COMMUNALE

Le Conseil Municipal,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu la délibération n°2014-15-04-21 du 5 avril 2014,
vu la délibération n°2014-15-04-21 du 15 avril 2014,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'augmenter à neuf le nombre de membres de la commission des finances,
- désigne à l'unanimité, Monsieur Martial Schillinger comme membre de la commission des finances,
- prend acte du retrait de Monsieur Martial Schillinger de la commission urbanisme et logement.

4. PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	BP 2018
011 – charges à caractère général	1 119 300.00	1 205 420.00
012 – charges de personnel	1 753 500.00	1 788 940.00
014 – atténuation de produits	140 000.00	95 500.00
022 – dépenses imprévues	10 000.00	10 000.00
023 – virement à la section d'investissement	845 000.00	620 840.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000.00	210 000.00
65 – autres charges de gestion courante	886 900.00	969 880.00
66 – charges financières	65 000.00	169 000.00
67 – charges exceptionnelles	1 500.00	1 500.00
TOTAL	5 021 200.00	5 071 080.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2017	BP 2018
002 – excédent antérieur reporté		
013 – atténuations des charges	57 000.00	52 000.00

042 – opérations d'ordre de transfert	200.00	200.00
70 – produits des services	247 100.00	254 100.00
73 – impôts et taxes	3 951 300.00	3 962 000.00
74 – dotations et participations	567 500.00	519 280.00
75 – autres produits de gestion courante	118 000.00	118 000.00
77 – produits exceptionnels	80 100.00	165 500.00
TOTAL	5 021 200.00	5 071 080.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2017	BP 2018
040 – opérations d'ordre de transfert	200.00	200.00
10 – dotations, fonds divers, réserves	0	0
16 – emprunts et cautionnement	348 100.00	670 100.00
20 – immobilisations incorporelles	61 800.00	27 500.00
204- subventions d'équipement	0	0
21 – immobilisations corporelles	2 173 050.00	1 526 000.00
23 – immobilisations en cours	1 033 000.00	6 606 100.00
27 – autres immobilisations financières	0	0
TOTAL	3 616 150.00	8 829 900.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2017	BP 2018
001 – excédent d'investissement reporté	0	0
021 – virement section de fonctionnement	845 000.00	620 840.00
024 – produits de cessions	119 000.00	464 000.00
040 – opérations de transfert entre sections	200 000.00	210 000.00
1068 – affectation		0
102 – dotations, fonds divers	230 000.00	370 000.00
13 – subventions d'investissement	17 000.00	605 000.00
16 – emprunts et dettes assimilées	2 205 150.00	6 560 060.00
27 – créances sur des particuliers		0
TOTAL	3 616 150.00	8 829 900.00

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances réunie le 25 janvier 2018,

après avoir délibéré,

- approuve avec 19 voix pour, 2 contre et 6 abstentions, les dépenses et recettes par chapitre, telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.

5. BUDGET / AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT 2018

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME en €		REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT en €		
	INITIAL	REVISE	CP 2016	CP 2017	CP 2018
Groupe scolaire	10 693 298.43 TTC 8 911 082.02 HT	11 796 980.31 TTC 9 830 816.92 HT	500 423 TTC 417 019 HT	589 696 TTC 491 413 HT	6 600 000 TTC 5 500 000 HT

Le conseil municipal,
sur avis de la commission des finances du 25 janvier 2018,
après avoir délibéré,

- adopte avec 19 voix pour et 8 abstentions, l'inscription de l'autorisation de programme/crédit de paiement tel que mentionné dans le tableau ci-dessus.

6. VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal,
après délibération,

- approuve avec 25 voix pour et 2 voix contre, le maintien des taux des trois taxes pour l'année 2018, comme indiqué ci-après :
 - 16,40 % (taux identique depuis 2014) pour la taxe d'habitation,
 - 14,99 % (taux identique depuis 2014) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 57,91 % (taux identique depuis 2014) pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

7. AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS POUR LES TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2018 / AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Le Conseil Municipal,
après délibération,

- autorise avec 21 voix pour et 6 abstentions Monsieur le Maire :
 - à lancer les consultations pour les travaux, les fournitures, les services et les études votés au Budget Primitif 2018,
 - et à signer les marchés correspondants.

8. AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions, aides ou participations aux travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2018, auprès des organismes concernés.

9. AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION RELATIVES AUX TRAVAUX INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire nécessaires, portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2018.

10. SUBVENTION A L'AGES

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), gestionnaire de nos structures petite enfance et enfance, pour un montant maximum de 530 000 € pour l'année 2018.

11. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OUVRAGE HYDRAULIQUE CREE DANS LA DIGUE DES HAUTES EAUX DU RHIN

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la convention, entre la commune et l'Etat, relative à l'ouvrage hydraulique créé dans la digue des hautes eaux du Rhin, telle qu'annexée à la présente délibération,
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.

12. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MAITRISE DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT OU LA LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS »

Le Conseil Municipal,

vu le Code de l'environnement, notamment son article L 211-7,4°,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17,

après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » prévu à l'alinéa 4° de l'article 211-7 du code de l'Environnement.

13. CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN / APPROBATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION DE L'EUROMETROPOLE POUR LA PERIODE 2018-2021

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

vu le Code Général des collectivités locales,

vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017,

vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole, considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin,

- décide à l'unanimité, d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe à la présente délibération, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d'action de l'Eurométropole,
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin,
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- et charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

14. AVIS A DONNER SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA CREATION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU MASSIF FORESTIER DE LA ROBERTSAU ET DE LA WANTZENAU ET SUR LA CREATION D'UN PERIMETRE DE PROTECTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU MASSIF FORESTIER DE LA ROBERTSAU ET DE LA WANTZENAU

Le Conseil Municipal,

après le retrait de la salle de Monsieur Denis Clauss,

considérant l'article R.181-38 du code de l'environnement,

sur proposition de la commission environnement et forêt du 30 janvier 2018,

- émet à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est relative à la création de la réserve naturelle nationale du massif forestier de La Robertsau et de La Wantzenau et à la création du périmètre de protection de la réserve naturelle nationale du massif forestier de La Robertsau et de La Wantzenau,
- demande la prise en compte des points suivants :
 - Terres agricoles : la commune demande que, dès la création de la réserve naturelle, il soit possible d'inscrire et d'adopter, sur la base du volontariat, des clauses environnementales dans les baux ruraux dont l'échéance arrive en 2025. Le classement en réserve naturelle permettra la poursuite de l'exploitation des terres agricoles. Néanmoins ces clauses, conformes aux objectifs de la réserve naturelle, permettront la mise en œuvre d'une politique incitative à l'attention des exploitants afin de réduire progressivement l'emploi d'engrais et de pesticides sur ces terrains.
 - Chasse : à l'identique de la ville de Strasbourg qui souhaite réguler la population de sangliers notamment par piégeage, la commune de La Wantzenau demande le maintien de deux postes de prélèvements où l'agrainage réglementé, à postes fixes, resterait possible. Cette mesure semble indispensable pour la bonne gestion des nuisibles (sangliers).
 - Pêche : consciente d'une nécessité de régulation en vue de limiter les dérives, la commune de La Wantzenau propose de n'autoriser la pêche que depuis la rive ouest (extérieure à la réserve) du Steingiessen et uniquement sur le territoire communal et à des emplacements restant à déterminer en concertation avec les acteurs actuels. Ces places seraient identifiées et matérialisées par le gestionnaire.
Afin de préserver un patrimoine culturel, la pêche en barque ne serait autorisée, sur le Steingiessen, que depuis un bateau à fond plat en bois.
 - Steingiessen : à l'identique de l'III, le Steingiessen est aujourd'hui orphelin de gestionnaire. Or, le Steingiessen est totalement dans l'emprise de la réserve et de ce fait stratégique.
Ainsi, la commune de La Wantzenau demande un transfert de compétences et de moyens au profit du gestionnaire de la réserve afin de garantir la gestion des embâcles d'une part, la mise en œuvre de moyens de prévention de la pollution de surface d'autre part, le nettoyage, le cas échéant.

Ces demandes seront consignées dans le registre d'enquête publique ouvert jusqu'au 23 février 2018 inclus en mairie.

15. AVIS A DONNER SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER PRESENTEE PAR LA SOCIETE REICHSTETT MATERIAUX A VENDENHEIM

Le Conseil Municipal,

considérant l'article R.181-38 du code de l'environnement,

sur proposition de la commission environnement et forêt du 30 janvier 2018,

- émet à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société Reichstett Matériaux relative à l'exploitation d'un centre de regroupement, tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux à Vendenheim.

16. CREATION DE POSTES TEMPORAIRES DURANT L'ANNEE 2018

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la création de 8 postes temporaires d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs en fonction de l'affectation retenue, réservés aux jeunes durant l'année 2018.

17. PERSONNEL COMMUNAL / AVANCEMENTS DE GRADES

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, les transformations des postes suivantes :

- par voie d'ancienneté, avec effet du 01/07/2017 :
 - ✓ de 3 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe en d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe ;
 - ✓ de 3 postes d'adjoint technique territorial en adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
 - ✓ d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
 - ✓ d'1 poste d'adjoint administratif territorial en adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.
- par voie de réussite à l'examen professionnel, avec effet de la date de délivrance de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion amenée à se réunir courant 2018 :
 - ✓ d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en Agent de maîtrise territorial.

Il est précisé que les transformations citées engendrent la création du poste par déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion et la suppression du poste correspondant à l'ancien grade après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

18. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial titulaire (catégorie C), 1^{er} échelon, sur la base de l'Indice Brut 347 – Indice Majoré 325, à temps complet, pour assurer la fonction d'agent technique polyvalent et ce à compter du 1er mars 2018.

Une délibération complémentaire relative à la suppression du poste vacant sera proposée lors d'un prochain conseil municipal car il convient d'attendre l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin, compétente en la matière avant d'agir en ce sens.

19. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 31 heures 30 hebdomadaires.

Une délibération complémentaire relative à la suppression du poste vacant sera proposée lors d'un prochain conseil municipal. Il convient, en effet, d'attendre l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin, compétente en la matière.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de dix-neuf délibérations et les membres suivants y ont assisté :

M. Patrick DEPYL

M. Roger BODE

Mme Françoise BOISSIERE

Mme Katia BOSSUYT

M. Denis CLAUSS

M. Jean-Louis GABEL

M. Christophe GEORG

Mme Anne-Claire GUIARD, arrivée pendant l'appel des points

Mme Christiane HEINTZ

Mme Anne HEMMERLE, arrivée après l'appel des points

Mme Michèle KANNENGIESER

Mme Pia KIEFFER

M. Jean-Claude LOGEL

Mme Agnès MACHWATE, arrivée pendant l'appel des points

M. Martial SCHILLINGER

M. Grégory SCHNEIDER

Mme Myriam STENGER

M. Christophe STROH

Mme Christine STROH

M. Stéphane STROH

M. Benjamin VIX

Mme Aline WISS

Absents, excusés :

M. Serge HUGEL avec procuration à Mme Katia BOSSUYT

M. Frédéric MAURY avec procuration à Mme Pia KIEFFER

M. Camille MEYER avec procuration à Mme Michèle KANNENGIESER

Mme Sabine PAILLARD avec procuration à M. Benjamin VIX

Mme Michèle WOLFF-VERINAUD avec procuration à M. Jean-Louis GABEL

M. Aurélien CROMBE

M. Clément VIX

Affiché le 9 février 2018.